

Le huit décembre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 2 décembre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MEZIERES Hervé, suppléant
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	MADIOT Isabelle, suppléante

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), GARBE Pascale (Méral), LIVENAIS Norbert (Renazé), CHAZÉ Monique (Craon), CLAVREUL Yannick (Simplé), LEFÈVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault).

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

MANCEAU Laurence a donné pouvoir à DOREAU Jean-Sébastien
LIVENAIS Norbert a donné pouvoir à BALOCHE Dorinne

GARBE Pascale a donné pouvoir à CHAMARET Richard
CHAZÉ Monique a donné pouvoir à de GUEBRIANT Bertrand

Secrétaire de Séance : Élu **M. Bertrand de GUÉBRIANT**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2025-12/175 : FINANCES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 8 décembre 2025

OBJET 2025-12/175 : FINANCES

PROPOSITION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS – BUDGET 70000 – PRINCIPAL

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70000 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
20	immobilisations incorporelles	92 420,00	42 420,00	12 500,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	78 680,71	6 680,71	18 000,00	15 000,00
23	immobilisations en cours	83 497,79	33 497,79	12 500,00	10 000,00
Opération					
100	Matériels	304 787,00	34 787,00	67 500,00	50 000,00
101	Travaux de voirie	378 036,95	10 880,95	91 789,00	80 000,00
102	Centre aquatique	108 291,00	88 291,00	5 000,00	5 000,00
108	Pôle socio culturel - le 29	20 000,00	-	5 000,00	5 000,00
119	Centre administratif Craon	1 372 656,09	1 135 656,09	59 250,00	50 000,00
130	Derniers commerces	39 572,00	4 572,00	8 750,00	5 000,00
131	Bâtiments intercommunaux	86 847,32	2 847,32	21 000,00	20 000,00
133	Base La Rincerie	57 958,52	12 358,52	11 400,00	10 000,00
138	Travaux Eaux Pluviales	621 512,40	178 112,40	110 850,00	100 000,00
142	Contournement Eiffel	4 584 462,01	3 014 462,01	392 500,00	100 000,00
144	Informatique	504 835,12	48 705,12	114 032,50	100 000,00
146	France Services Renazé	539 778,93	34 124,93	126 413,50	100 000,00
151	Economie	550 729,09	-	137 682,27	100 000,00
152	CIAS	211 100,00	-	52 775,00	50 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70000 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 12 décembre 2025*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*



Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,



Bertrand de GUÉBRIANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251212-DELIB202512175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

